

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 417

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 241 de M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les organisations professionnelles d'employeurs doivent, au même titre que les organisations syndicales de salariés, être représentées au Haut Comité du ferroviaire.